



## DECISION DU MAIRE

### DEC-2026-01-001

#### OBJET : CONVENTION ECOPATURAGE

Le Maire de la Commune de NOISY-LE-ROI,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération n°2020-08-06-16 du 8 juin 2020 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire en matière de contrats, marchés publics et accords-cadres ;

CONSIDERANT la volonté de Noisy-le-Roi de renforcer la gestion différenciée sur son territoire et promouvoir l'écopâturage mis en place sur 3 sites (Entrée de ville : rue du Chèvreloup ; Zones boisées : avenue du Parc ; Hameau fleuri : rue de Verdun)

CONSIDERANT la proposition de l'association Espaces, pour la poursuite de la mise en œuvre de l'éco pâturage, définie comme suit :

- Suivi des animaux dont déplacement, suivi et contrôle du cheptel, soin des animaux (vétérinaire, DDPP, complément alimentaire...) : 4 888,58€ TTC
- Animation pédagogique d'une demi-journée (transhumance) : 300€ TTC

#### DECIDE

- 1) D'ACCEPTER l'offre de suivi de l'écopâturage des trois sites pour un total de 5 188.58 € TTC.
- 2) DE SIGNER avec l'association Espaces la convention relative aux prestations liées à l'éco pâturage mis en place au sein de la commune de Noisy-le-Roi.
- 3) PRECISE que le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 01/02/2026.
- 4) DIT que les crédits sont inscrits au budget.

Fait à Noisy-le-Roi, le 15 janvier 2026

Affiché, notifié, transmis,  
Je soussigné, Marc TOURELLE, Maire de Noisy le Roi,  
Certifie le caractère exécutoire de la présente

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles ou sur internet à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de l'égalité et de sa notification.